

# CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

MISE À JOUR 15/11/2021

## Informations générales

Conformément aux exigences du Code du Tourisme, ci-dessous le formulaire standard d'information, figurant à l'Annexe 1 de l'Arrêté du 1<sup>er</sup> Mars 2018, correspondant au contrat de prestation que vous achetez :

*La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du Tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicable aux forfaits, tels que transposés dans le Code du Tourisme. L'entreprise SARL SOVEPI sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.*

*En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise SARL SOVEPI dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.*

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le Code du Tourisme : Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyages compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, le prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement des frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. SARL SOVEPI a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST (ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SOLIDARITÉ DU TOURISME). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (15 Av. Carnot - 75017 PARIS / [info@apst.travel](mailto:info@apst.travel) / 01 44 09 25 35 / 01 44 09 88 00) si des services leur sont refusés si SARL SOVEPI devenait insolvable.

Plus d'information sur : [www.legifrance.gouv](http://www.legifrance.gouv)

## **Conditions particulières de vente**

Les présentes conditions décrivent les modalités de vente de ses voyages professionnels par SARL SOVEPI, sous la marque GREEN VOYAGES.

SOVEPI GREEN VOYAGES – 34, rue Jacques Anquetil – 29000 QUIMPER

SARL au capital de 13 000 € - R.C.S. QUIMPER 342 984 408 – SIRET 34298440800043 – Immatriculation ATOUT FRANCE IM029100040.

Garantie financière : APST - 15 Av. Carnot - 75017 PARIS.

Assurance RCP : GENERALI - 38 rue de Fontenay – BP 185 – 94305 VINCENNES CEDEX

Elles s'appliquent au client de SARL SOVEPI - GREEN VOYAGES.

### **1. INFORMATION PRÉALABLE**

Les présentes conditions particulières complètent les informations précontractuelles reçues par le voyageur avant la conclusion de son contrat sous forme de devis, proposition ou programme, conformément aux articles R. 211-3, R. 211-3-1 et R. 211-4 du Code du Tourisme.

Les informations précontractuelles font partie intégrante du contrat conclu mais, d'un commun accord entre le Voyageur et SARL SOVEPI, peuvent faire l'objet de modifications avant la conclusion du contrat sur les points suivants : caractéristiques principales du voyage (transport, hébergement, horaires, escales, itinéraires etc. au sens de l'article R. 211-4-1°), le prix, le nombre de personnes requis pour la réalisation du voyage et les frais d'annulation.

Toute modification sera communiquée au voyageur avant la conclusion du contrat par tout moyen clair et compréhensible, notamment par l'envoi d'un e-mail à l'adresse communiquée par le voyageur, modifiant les éléments du descriptif.

Si l'une des clauses des présentes Conditions était ou devenait illicite, nulle ou sans objet au regard de la réglementation en vigueur ou d'une décision de justice définitive, elle serait déclarée non-écrite et les autres dispositions demeureront licites et opposables aux parties (Voyageur et Agence de voyages).

## **2. PRIX**

Le prix des prestations est communiqué au Voyageur dans notre devis préalable et/ou dans le bulletin d'inscription. Le taux de change retenu pour le calcul du prix de ces prestations est le taux à la date de l'envoi de notre proposition ou de la publication du bulletin d'inscription.

SARL SOVEPI GREEN VOYAGES étant soumis au régime spécifique de la marge bénéficiaire en ce qui concerne la TVA, cette dernière n'apparaît pas sur la facturation du Voyageur.

Notre société peut dans des circonstances exceptionnelles être amenée à réviser ses prix dans les limites légales prévues à l'article L 211-12 du Code du Tourisme à plus de 20 jours avant la date de départ prévue, dans les cas de variation du cours des devises ou de variation du coût du transport, taxes ou redevances.

Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente, les voyageurs déjà inscrits seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception justifiant les coûts. En cas de majoration supérieure à 8%, le Voyageur sera informé des répercussions sur le prix total, de choix entre la résolution du contrat ou sa continuation, du délai raisonnable pendant lequel exercer son choix et des conséquences de son absence de réponse dans le délai fixé. Au cours des 20 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une majoration.

## **3. INSCRIPTION ET PAIEMENT**

Sauf disposition contraire des conditions particulières à chaque programme, le Voyageur doit pour valider son inscription régler une somme égale à 30% du prix du voyage. Sauf disposition contraire des conditions particulières, le paiement du solde intervient à 30 jours de la date de départ.

Toute inscription tardive entraîne le règlement intégral du voyage.

Le Voyageur n'ayant pas réglé le solde à 30 jours du départ est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir d'une annulation sans frais et devra s'acquitter des frais prévus à l'article 4.

Le Voyageur peut adresser à l'organisateur une demande spéciale ou exprimer un besoin particulier concernant son voyage, son séjour ou son transport et sa demande sera traitée au cas par cas, sa demande pouvant générer des frais qui seront communiqués au Voyageur avant validation de sa demande. La demande ne sera validée qu'après confirmation et acceptation par SARL SOVEPI GREEN VOYAGES et/ou ses prestataires.

## **4. ANNULATION**

En cas d'annulation du fait du Voyageur, les indemnités suivantes seront versées à SARL SOVEPI GREEN VOYAGES pour toute résiliation survenant :

- Plus de 62 jours avant le départ : Montant de l'acompte (30%).
- Moins de 61 jours et plus de 30 jours avant le départ : une indemnité de 50% du prix du voyage.

- A partir de 30 jours avant le départ : une indemnité de 100% du prix du voyage.

En tout état de cause, cette annulation ne pourra être communiquée à SARL SOVEPI GREEN VOYAGES que sous forme d'un pli recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas où le Voyageur a souscrit à l'assurance annulation proposée par l'organisateur et annule son inscription conformément aux conditions prévues par le contrat de l'assureur, le montant réglé pour l'assurance ne sera pas remboursé. Au même titre que les prix des éventuels visas ou formulaires administratifs établis.

SARL SOVEPI GREEN VOYAGES peut être amené à annuler certains de ses départs pour cause d'insuffisance de participants. Dans ce cas, le client sera avisé au minimum 20 jours avant la date de départ présumée et sera alors remboursé intégralement des sommes versées à l'exclusion de tout dommage et intérêt.

## **5. TRANSPORT AÉRIEN ET PRÉ/POST ACHEMINEMENTS**

Les horaires aériens et les éventuelles escales seront communiqués au Voyageur en temps utile avant le départ lors de l'envoi de documents nécessaires au voyage, mais demeurent cependant susceptibles de modifications jusqu'au jour du départ en cas de changement opéré par la compagnie aérienne.

Lorsque le pré/post-acheminement a été acheté directement par le Voyageur, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de retard ou annulation ayant des conséquences sur l'exécution du voyage objet du contrat.

## **6. RESPONSABILITÉ**

SARL SOVEPI GREEN VOYAGES est responsable de plein droit à l'égard du Voyageur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci.

Toutefois, l'organisateur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au Voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables (événement climatique, séisme, guerre, attentat, éruption volcanique...) au sens de l'article L. 211-16 du Code du Tourisme.

Par ailleurs, SARL SOVEPI GREEN VOYAGES ne saurait être tenu responsable d'une annulation de visite d'entreprise, d'usine ou de site industriel pour des raisons de fermeture, entretien, rénovation, épizootie, épidémie ou toute autre raison. L'organisateur se réserve à tout instant le droit de modifier le programme des visites prévues lors de telles circonstances.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait de ses prestataires au sens de l'article précité, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer.

La responsabilité de SARL SOVEPI GREEN VOYAGES ne pourra être mise en jeu pour toute non-conformité de prestations achetées à l'initiative du Voyageur et hors contrat de voyage.

SARL SOVEPI GREEN VOYAGES dispose d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, conforme aux prescriptions de la loi, contractée auprès de la compagnie GENERALI - 38 rue de Fontenay – BP 185 – 94305 VINCENNES CEDEX.

## **7. RESPECT DES RÈGLEMENTS**

Le Voyageur s'engage à respecter les règlements internes des établissements qui l'accueillent (hôtels, restaurants, entreprises...). En cas de non-respect entraînant des frais, ceux-ci seront intégralement facturés.

## **8. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES**

Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires sont communiqués au Voyageur ou disponibles sur le site <https://greenvoyages.com> lors de l'envoi de notre proposition ou de la parution de notre bulletin d'inscription, d'après les informations disponibles auprès des autorités du pays de destination.

En cas de modification de ces conditions par le pays émetteur ou destination, SARL SOVEPI GREEN VOYAGES en avise le Voyageur dans un délai raisonnable afin qu'il puisse le cas échéant prendre ses dispositions.

En aucun cas, SARL SOVEPI GREEN VOYAGES ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle du Voyageur qui doit prendre à sa charge la vérification et l'obtention des formalités nécessaires avant le départ (passeport, pass sanitaire etc...). Dans le cas où l'organisateur se charge de l'obtention d'un document (visa, ESTA etc...), le Voyageur en est avisé dans les Conditions de participation en annexe du programme.

Le non-respect des formalités, l'impossibilité d'un Voyageur de présenter des documents administratifs en règle, quelle qu'en soit la raison entraînant un retard, le refus à l'embarquement du Voyageur ou l'interdiction de pénétrer en territoire étranger, demeure sous la responsabilité du Voyageur qui conserve à sa charge les frais occasionnés, sans que SARL SOVEPI GREEN VOYAGES ne rembourse ni ne remplace la prestation.

## **9. CESSION DU CONTRAT**

Le Voyageur peut céder son contrat à un tiers. Il doit dans ce cas impérativement en informer SARL SOVEPI GREEN VOYAGES par tout moyen permettant d'en accuser réception moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.